



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-214001554-20251212-251212H1729H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20251212-012

ACQUISITION TERRAIN TEISSERENC

VU le code général des collectivités territoriales

Monsieur GALLEA Thierry, le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un terrain situé section H 678 lieudit « Deslis » d'une contenance de 26 ca, propriété de madame Renée Jérôme TEISSERENC, épouse de monsieur Marc VERNIER.

Cette acquisition permet d'avoir la largeur de 6 mètres pour un chemin rural et ainsi le rendre utilisable par tous les usagers et riverains de manière sécurisée.

L'achat de ce terrain se fait à l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

ACQUERIR, à l'Euro symbolique, la parcelle section H 678 lieudit « Deslis » d'une contenance de 26 ca, propriété de madame Renée Jérôme TEISSERENC, épouse de monsieur Marc VERNIER,

ARTICLE 2 -



AUTORISER monsieur le Maire à se faire représenter pour procéder à l'acquisition de ce terrain et signer tous les documents nécessaires auprès de l'office notarial désigné SCP PETGES.

ARTICLE 3 -

Les frais d'actes seront inscrits au budget 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 12 décembre 2025

Le secrétaire

Jean-Luc LAHOUE



Le Maire,

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »